

Strasbourg le 12/07/2021

Parlons Intégration n°37

Juillet 2021

Lettre d'information mensuelle sur l'actualité de la formation linguistique pour les personnes nouvellement arrivées

Fort impact de la pandémie sur les chiffres relatifs à l'asile et à l'immigration

La Lettre France terre d'asile - Juillet 2021

Résumé :

Les 2 principales nationalités des primo demandeurs d'asile sont l'Afghanistan et le Bangladesh.

En 2020, l'OFPRA a pris 70 036 décisions (- 26% par rapport à 2019) et la CNDA a pris 42 035 décisions (- 36, 8% par rapport à 2019). L'activité de ces 2 instances a été impactée par le 1^{er} confinement avec la suspension des entretiens et des audiences.

Le taux de protection s'établit à 23,7 % devant l'OFPRA et à 37,7% après recours devant la CNDA. 24 118 personnes ont eu une protection en 2020, pour 36 275 personnes en 2019 soit une baisse de 36, 5%.

Le nombre de visas délivrés en 2020 a lui baissé de 80% par rapport à 2019 soit 711 312 visas en 2020 contre 3,5 millions en 2019.

Les titres de séjour sont en baisse de 20,5% par rapport à 2019 avec 220 535 titres de séjours délivrés. Les éloignements d'étrangers en situation irrégulière sont en baisse de 47, 8% due à la fermeture des frontières et la suspension des lignes aériennes. Enfin, le flux des acquisitions de nationalité française a baissé de 20% soit 61 371 nouveaux français.

La cour des comptes fait un état des lieux critiques de la prise en charge des mineurs isolés (MIE)

La Lettre France terre d'asile - Juillet 2021

Résumé :

A la fin de 2020, la Cour des Comptes a produit un rapport sur la prise en charge des MIE.

La cour des comptes a notamment soulevé le problème de l'hébergement hôtelier, inadapté pour un public vulnérable et elle recommande également de renforcer la qualité et l'homogénéité de l'évaluation de la minorité et de l'isolement. Ces évaluations inégales selon les territoires entraînent une perte de confiance des départements et des jeunes dans le système de prise en charge des MIE et poussent les départements à organiser des pré-évaluations ou des réévaluations de jeunes déjà évalués mineurs isolés étrangers.

Ces pratiques contreviennent au principe d'égalité de traitement dans la prise en charge, ainsi qu'au principe de présomption de minorité lors de la phase d'évaluation. La multiplication des réévaluations lors des transferts d'un département à un autre est une pratique délétère pour les mineurs confrontés à des ruptures de parcours et de droits. La cour des comptes recommande la fin du recours aux examens d'âge osseux. Afin de pallier l'hétérogénéité de la qualité de prise en charge des MIE, elle propose de consolider le pilotage de la politique en renforçant le rôle de l'Etat dans l'appui aux départements et la coordination des acteurs.

L'engagement citoyen des personnes exilées : un vecteur d'intégration

La Lettre France terre d'asile - Juin 2021

Résumé :

Le parcours d'intégration des réfugiés revêt différents aspects, allant de l'accès à un logement pérenne à la recherche d'un emploi en passant par l'apprentissage de la langue. La participation à la vie de la cité en est une autre forme.

L'adhésion à une association, devenir bénévole ou volontaire via un service civique, sont autant de formes d'engagement. Le bénévolat représente une opportunité de s'investir dans des associations. Ce type d'activités permet aux réfugiés de se sentir utile à l'intérêt général mais offre aussi à ces derniers la possibilité d'être dans un échange constant avec des familles françaises, évitant l'isolement et permettant d'apprendre plus facilement le français.

En 2011 en Allemagne, pour dépasser les freins à l'intégration des réfugiés, la ville de Dortmund a créé le conseil d'intégration de la ville qui est une initiative de dialogue entre politiques locaux et les migrants.

Avec ce type de mécanisme il faut veiller à ce que cette dynamique de consultation des personnes exilées représente plus qu'une simple pratique figurative et reste guidée par une réelle volonté de prise en compte de leur avis

La place des bénéficiaires d'une protection et des demandeurs d'asile dans les associations

La Lettre France terre d'asile - Juillet 2021

Résumé :

La consultation des personnes peut d'abord résulter d'une prescription des pouvoirs publics. La loi du 2 janvier 2002 sur le droit des usagers rénovant l'action sociale a imposé la création de conseils de la vie sociale dans les établissements d'hébergement. Cette obligation concerne des structures telles que les CADA ou les CPH. Le pouvoir d'agir des migrants est mis en avant par le programme JRS jeunes qui favorise les échanges interculturelles en donnant la possibilité à des demandeurs d'asile et réfugiés de participer à la vie de l'association autour d'activités communes animées sur un pied d'égalité.

La participation de migrants est un facteur d'intégration, en valorisant l'individu on peut favoriser la construction de repères dans le pays d'accueil. Néanmoins la participation des personnes accueillies nécessite une organisation efficace, des moyens humains affectés dans les dispositifs d'accueil concernés.

Rédaction - Coordination :

Pierre MASSING, Chargé de mission GIP FCIP Alsace

Tél: 03 88 23 36 10

Directeur de la publication :

Richard CHANTIER

Directeur du GIP FCIP Alsace

Publication du GIP FCIP Alsace

2 rue Adolphe Seyboth

67000 Strasbourg

DAFPIC